

CONTRAT 1008-1010

RENOUVELLEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2012

Le contrat d'assurance collective couvrant les enseignantes et enseignants membres de la FNEEQ-CSN se renouvelle le 1^{er} janvier 2012. Nous désirons vous faire part des modifications acceptées par le comité d'assurances.

MODIFICATION APPORTÉE AU RÉGIME

Assurance voyage

Le montant de remboursement maximal pour l'assurance voyage passe à 2 000 000 \$ viager pour tous les adhérents.

TAUX DE PRIMES PAR PÉRIODE DE 14 JOURS

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS*		
Assurance maladie		
Personne adhérente âgée de moins de 65 ans	Plan individuel	38,58 \$ *
	Plan monoparental	65,55 \$ *
	Plan familial	104,24 \$ *
	Plan couple	77,13 \$ *
Personne adhérente âgée de 65 ans ou plus inscrite à la RAMQ	Plan individuel	16,28 \$ *
	Plan monoparental	43,25 \$ *
	Plan familial	59,63 \$ *
	Plan couple	32,53 \$ *
Prime additionnelle pour les médicaments pour les personnes adhérentes de 65 ans ou plus non inscrites à la RAMQ	Plan individuel	58,88 \$ *
	Plan monoparental	58,88 \$ *
	Plan familial	117,76 \$ *
	Plan couple	117,76 \$ *
Assurance soins dentaires	Plan individuel	9,86 \$
	Plan monoparental	18,49 \$
	Plan familial	28,35 \$
	Plan couple	19,72 \$
Assurance vie de base et Assurance mort ou mutilation accidentelles (Taux par 1 000 \$ d'assurance)		0,1275 \$
Assurance vie des personnes à charge (Prime par contrat monoparental, familial et couple)		0,80 \$
Assurance invalidité de courte durée - Collège Lasalle		0,794 \$
Collèges privés seulement (Taux par 1 000 \$ de salaire) - Autres collèges		0,577 \$
Assurance invalidité de longue durée (Taux par 1 000 \$ de salaire)		0,419 \$

CONTRAT 1008-1010

RENOUVELLEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2012

Le contrat d'assurance collective couvrant les enseignantes et enseignants membres de la FNEEQ-CSN se renouvelle le 1^{er} janvier 2012. Nous désirons vous faire part des modifications acceptées par le comité d'assurances.

MODIFICATION APPORTÉE AU RÉGIME

Assurance voyage

Le montant de remboursement maximal pour l'assurance voyage passe à 2 000 000 \$ viager pour tous les adhérents.

TAUX DE PRIMES PAR PÉRIODE DE 14 JOURS

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS*		
Assurance maladie		
Personne adhérente âgée de moins de 65 ans	Plan individuel	38,58 \$ *
	Plan monoparental	65,55 \$ *
	Plan familial	104,24 \$ *
	Plan couple	77,13 \$ *
Personne adhérente âgée de 65 ans ou plus inscrite à la RAMQ	Plan individuel	16,28 \$ *
	Plan monoparental	43,25 \$ *
	Plan familial	59,63 \$ *
	Plan couple	32,53 \$ *
Prime additionnelle pour les médicaments pour les personnes adhérentes de 65 ans ou plus non inscrites à la RAMQ	Plan individuel	58,88 \$ *
	Plan monoparental	58,88 \$ *
	Plan familial	117,76 \$ *
	Plan couple	117,76 \$ *
Assurance soins dentaires	Plan individuel	9,86 \$
	Plan monoparental	18,49 \$
	Plan familial	28,35 \$
	Plan couple	19,72 \$
Assurance vie de base et Assurance mort ou mutilation accidentelles (Taux par 1 000 \$ d'assurance)		0,1275 \$
Assurance vie des personnes à charge (Prime par contrat monoparental, familial et couple)		0,80 \$
Assurance invalidité de courte durée - Collège Lasalle		0,794 \$
Collèges privés seulement (Taux par 1 000 \$ de salaire) - Autres collèges		0,577 \$
Assurance invalidité de longue durée (Taux par 1 000 \$ de salaire)		0,419 \$

TAUX DE PRIMES PAR PÉRIODE DE 14 JOURS (suite)Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Assurance vie additionnelle (taux par 1 000 \$ d'assurance – par période de 14 jours)				
Âge de l'adhérent	Homme		Femme	
	Non fumeur	fumeur	Non fumeuse	Fumeuse
- de 25 ans	0,023 \$	0,033 \$	0,013 \$	0,017 \$
25 à 29 ans	0,023 \$	0,033 \$	0,013 \$	0,017 \$
30 à 34 ans	0,023 \$	0,036 \$	0,013 \$	0,017 \$
35 à 39 ans	0,031 \$	0,039 \$	0,017 \$	0,020 \$
40 à 44 ans	0,045 \$	0,067 \$	0,023 \$	0,034 \$
45 à 49 ans	0,074 \$	0,109 \$	0,034 \$	0,051 \$
50 à 54 ans	0,115 \$	0,171 \$	0,065 \$	0,077 \$
55 à 59 ans	0,182 \$	0,282 \$	0,098 \$	0,154 \$
60 à 64 ans	0,307 \$	0,444 \$	0,151 \$	0,227 \$
65 à 69 ans	0,424 \$	0,692 \$	0,237 \$	0,356 \$

Des preuves d'assurabilité sous forme de déclaration de santé doivent être fournies pour l'assurance vie additionnelle.

* Pour le secteur privé, la part de l'employeur doit être déduite de la prime totale indiquée à la garantie d'assurance maladie.

Ces taux n'incluent pas la taxe de vente de 9 %.

TAUX DE PRIMES PAR PÉRIODE DE 14 JOURS (suite)Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Assurance vie additionnelle (taux par 1 000 \$ d'assurance – par période de 14 jours)				
Âge de l'adhérent	Homme		Femme	
	Non fumeur	fumeur	Non fumeuse	Fumeuse
- de 25 ans	0,023 \$	0,033 \$	0,013 \$	0,017 \$
25 à 29 ans	0,023 \$	0,033 \$	0,013 \$	0,017 \$
30 à 34 ans	0,023 \$	0,036 \$	0,013 \$	0,017 \$
35 à 39 ans	0,031 \$	0,039 \$	0,017 \$	0,020 \$
40 à 44 ans	0,045 \$	0,067 \$	0,023 \$	0,034 \$
45 à 49 ans	0,074 \$	0,109 \$	0,034 \$	0,051 \$
50 à 54 ans	0,115 \$	0,171 \$	0,065 \$	0,077 \$
55 à 59 ans	0,182 \$	0,282 \$	0,098 \$	0,154 \$
60 à 64 ans	0,307 \$	0,444 \$	0,151 \$	0,227 \$
65 à 69 ans	0,424 \$	0,692 \$	0,237 \$	0,356 \$

Des preuves d'assurabilité sous forme de déclaration de santé doivent être fournies pour l'assurance vie additionnelle.

* Pour le secteur privé, la part de l'employeur doit être déduite de la prime totale indiquée à la garantie d'assurance maladie.

Ces taux n'incluent pas la taxe de vente de 9 %.